

COMMUNE DE BAZOCHES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2023

Convocation : 03 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **douze avril à dix-neuf heures**,

les membres du Conseil Municipal de la commune de BAZOCHES, dûment convoqués se sont réunis, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie PAUTRAT, Maire.

Étaient présents : MM les Conseillers municipaux : MM. : Jean-Marie PAUTRAT, Robert SAUTEREL, Serge AUBRY, Florence CHAPUIS, Anne-Marie LEPRINCE-GRANGER.

Absents excusés : Brigitte PINEL (donne pouvoir à Anne-Marie LEPRINCE-GRANGER), Bertrand DELAVault

Absents : Valérie GOUSSOT, Stéphane SAUTEREL

Secrétaire de séance : Florence CHAPUIS

Le compte rendu de la séance précédente est adopté.

Un point est ajouté à l'ordre du jour : Convention de gestion relative aux travaux de voirie 2023

1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE

Le quorum n'étant pas atteint (le maire ne devant pas prendre part au vote du compte administratif, le nombre de conseillers présents est donc insuffisant), ce vote est reporté.

3) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU SERVICE DES EAUX

Le Conseil Municipal, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU SERVICE DES EAUX

Le quorum n'étant pas atteint (le maire ne devant pas prendre part au vote du compte administratif, le nombre de conseillers présents est donc insuffisant), ce vote est reporté.

5) VOTE DES SUBVENTIONS 2023

Le conseil municipal vote l'octroi des subventions suivantes :

- Club culture et loisirs : 500 €
- Centre social intercommunal de Lormes : 150 €
- Les Amis de l'Hôpital : 100 €
- Les Nuits musicales de Bazoches : 1 700 €
- Les PEP 58 : 25 €
- Office national des Anciens Combattants : 40 €
- Comité local pour l'emploi : 170 €
- Coopérative scolaire école de Lormes : 150 €

6) VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires.

Pour l'année 2023, le conseil municipal maintient les taux des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 34.05 % (dont le taux départemental de 23.90 %)
- Taxe foncière (non bâti) : 20.44 %
- CFE : 13.75 % (cotisation foncière des entreprises)
- Taxe d'habitation : 10.07 %

7) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	186 019.14 €	186 019.14 €
Section d'investissement	88 294.95 €	88 294.95 €
TOTAL	274 314.09 €	274 314.09 €

8) **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU SERVICE EAU**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	40 568.66 €	40 568.66 €
Section d'investissement	142 929.07 €	142 929.07 €
TOTAL	183 497.73 €	183 497.73 €

9) **REDEVANCES OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ELECTRICITE ET ORANGE**

Le montant de la redevance 2023 due par Enedis pour l'occupation du domaine public est fixé à 234 €.

Le montant de la redevance 2023 due par Orange pour l'occupation du domaine public est fixé à 1 267 €

10) **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE**

Le conseil municipal autorise le maire à faire les différentes demandes de subventions afférentes à la finalité du dossier (DRAC, Région, Souscription Fondation du Patrimoine, Camosine, Sauvegarde de l'Art Français, Département contrat-cadre).

Les délibérations seront prises au fur et à mesure de l'avancement des dossiers.

11) **CONVENTION DE GESTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE VOIRIE 2023**

Le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre d'une bonne organisation des services, la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs peut confier à la commune la gestion des travaux de voirie à réaliser sur son territoire en 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention de gestion relative aux travaux de voirie 2023 avec la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs.

QUESTIONS DIVERSES

- Compte-rendu de Florence Chapuis de la réunion départementale des Cités de Caractère qui a eu lieu à Lormes le 31/03/2023 ;
- Compte-rendu de Serge Aubry de la réunion au Parc naturel régional du Morvan qui a eu lieu à Saint Brisson le 06/04/2023 ;
- Un fossé a été comblé à Villars par deux habitants (les matériaux ont été financés par la commune).

Fin de séance à 21h15